



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 – quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2026.

Présents (24) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, Mme Nathalie FERRON, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Frédéric SUTTER, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (3) : Mme Pauline LAFAGE, Mme Adeline PICHON, M. Sébastien SZWENGLER

Pouvoirs (2) : Mme Pauline LAFAGE à M. Éric SUTEAU, M. Sébastien SZWENGLER à M. Christophe DUVEAUX

M. Adrien TALBERT a été élu secrétaire de séance.

2026-10-01 : Convention d'occupation du point haut du Centre Technique Municipal par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour l'installation et l'exploitation d'une antenne LoRa

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique souhaite déployer des antennes hertziennes utilisant la technologie LoRa pour faciliter la communication avec différents objets connectés.

Cette ambition est détaillée dans un schéma directeur stratégique intitulé Smart Val de Loire, adopté en avril 2023 à l'unanimité par les élus syndicaux et disponible sur le site internet du Syndicat.

Pour assurer cette dynamique, Val de Loire Numérique s'engage notamment à faciliter la collecte et le traitement des données via un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisée.

Le toit du Centre Technique Municipal a été sélectionné après étude comme point haut susceptible d'accueillir une antenne. Le Syndicat sollicite l'accord de la collectivité pour installer l'antenne sur le domaine public.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal et aux délégations consenties au Maire ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 46 relatif à l'occupation du domaine public non routier par des infrastructures de télécommunications ;

Vu le projet de convention d'occupation de points hauts par des antennes LoRa déployées et exploitées par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique ;

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique souhaite développer un réseau bas débit de type LoRa destiné notamment à permettre la collecte et le traitement de données issues d'objets connectés sur le territoire ;

Considérant que, dans le cadre de ce déploiement, le toit du Centre Technique Municipal de Monnaie a été identifié comme point haut susceptible d'accueillir une antenne LoRa et les équipements techniques nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique à réaliser les aménagements nécessaires et à occuper les emplacements concernés afin d'y installer et d'y exploiter les équipements destinés à assurer le service de connectivité LoRa ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa notification ;

Considérant que cette occupation est consentie à titre gracieux, tant pour l'occupation du point haut que pour la fourniture d'une alimentation électrique sécurisée et, dans la mesure du possible, d'un accès internet ;

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique assume notamment les travaux d'installation, l'exploitation et la maintenance des équipements ainsi que les responsabilités liées à son activité et à celle de ses sous-traitants ;

Considérant qu'au terme de la convention, à défaut de reconduction convenue entre les parties, le Syndicat devra procéder à ses frais à l'enlèvement des installations et à la remise en état des lieux ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de permettre la réalisation de ce projet ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention(s)	1

DÉCIDE

D'approuver les termes de la convention d'occupation du point haut du Centre Technique Municipal par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, annexée à la présente délibération, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une antenne et des équipements nécessaires au fonctionnement d'un réseau de connectivité LoRa.

D'autoriser l'occupation, par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, des emplacements nécessaires à l'installation des équipements prévus par la convention, conformément au dossier APD annexé à celle-ci.

De préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux, conformément aux stipulations de la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et, le cas échéant, les avenants qui n'auront pas pour effet de modifier substantiellement les engagements de la commune ou les conditions essentielles de l'occupation.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire, Pour le Maire empêché
Et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
M. Sébastien SZWENGLER

Christophe DUVEAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2026.

Présents (24) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, Mme Nathalie FERRON, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Frédéric SUTTER, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (3) : Mme Pauline LAFAGE, Mme Adeline PICHON, M. Sébastien SZWENGLER

Pouvoirs (2) : Mme Pauline LAFAGE à M. Éric SUTEAU, M. Sébastien SZWENGLER à M. Christophe DUVEAUX

M. Adrien TALBERT a été élu secrétaire de séance.

2026-10-02 : Convention relative au balisage des sentiers PR 2027-2031 conclue avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire (CDRP37)

La commune de Monnaie dispose de plusieurs itinéraires de randonnée pédestre participant à la valorisation de son patrimoine naturel, paysager et communal.

Dans le cadre de l'entretien et de la valorisation de ces itinéraires, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire (CDRP37), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et organe déconcentré de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, propose à la commune de Monnaie de prendre en charge le balisage et l'entretien du balisage des itinéraires de randonnée suivants :

- Ville et Campagne, d'une longueur de 7,4 km, balisé en jaune, dans le sens antihoraire;
- Entre Plaines et Forêts, d'une longueur de 10,7 km, balisé en rouge, dans le sens horaire ;
- Patrimoine, d'une longueur de 3,8 km, balisé en bleu, en double sens.

Les trois circuits comportant des parties communes, les kilomètres effectivement concernés par le balisage sont inférieurs aux distances totales des circuits, conformément au devis joint à la convention.

La convention prévoit notamment que le CDRP37 assure l'entretien du balisage, le dégagement des supports, le débroussaillage léger, la coupe de végétation nécessaire au maintien du marquage, ainsi que le remplacement du balisage. Il assure également une veille de la signalétique directionnelle et transmet à la commune les éventuelles anomalies constatées.

Les interventions sont réalisées selon un planning biennal, avec information préalable de la commune au moins une semaine avant les opérations. Le Comité transmet également un rapport des actions réalisées.

En contrepartie, la commune s'engage notamment à assurer le gros entretien des chemins, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement des panneaux directionnels, ainsi que les autres opérations d'entretien relevant de sa compétence. Elle s'engage également à rémunérer le CDRP37 selon les modalités prévues par la convention et le devis annexé.

La convention prévoit une contribution forfaitaire de la commune correspondant aux prestations réalisées par le CDRP37. Cette contribution couvre notamment les frais de déplacement des baliseurs, le petit matériel, la peinture, les autocollants FFRandonnée ainsi que la production d'un rapport d'intervention. Les prix sont révisables annuellement selon les modalités prévues par la convention.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans renouvellement par tacite reconduction.

Par ailleurs, la convention prévoit que la commune proposera au Conseil départemental l'inscription officielle au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des sentiers supports des itinéraires concernés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la convention relative au balisage des sentiers PR 2027-2031 et de l'autoriser à la signer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relative au balisage des sentiers PR 2027-2031 proposé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire ;

Vu le devis annexé à cette convention ;

Vu les crédits qui seront inscrits au budget communal 2027 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Monnaie de maintenir en bon état le balisage de ses itinéraires de randonnée pédestre ;

Considérant l'intérêt de faire appel au réseau de baliseurs du CDRP37, formés au respect de la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;

Considérant les engagements respectifs de la commune et du CDRP37 définis dans la convention ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention(s)	0

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver les termes de la Convention relative au balisage des sentiers PR 2027-2031 conclue entre la commune de Monnaie et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire (CDRP37).

Article 2 – Sentiers concernés

D'approuver la prise en charge par le CDRP37 du balisage et de l'entretien du balisage des trois itinéraires suivants :

- Ville et Campagne - 7,4 km ;
- Entre Plaines et Forêts - 10,7 km ;
- Patrimoine - 3,8 km.

Article 3 – Engagement financier

D'approuver le principe du versement au CDRP37 de la contribution forfaitaire correspondant aux prestations prévues par la convention, conformément au devis annexé.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés.

La dépense pourra évoluer conformément aux modalités de révision annuelle des prix prévues par la convention.

Article 4 – PDIPR

D'approuver la démarche visant à proposer au Conseil départemental d'Indre-et-Loire l'inscription officielle au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des sentiers supports des itinéraires concernés par la convention.

Article 5 - Promotion des itinéraires

D'autoriser le CDRP37 à promouvoir et valoriser les itinéraires de randonnée pédestre situés sur le territoire de la commune de Monnaie par les différents moyens dont il dispose, notamment son site internet, ses réseaux sociaux et son application mobile, conformément aux stipulations de la convention.

Article 6 - Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur Christophe DUVEAUX, Maire de Monnaie, à signer avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire la convention relative au balisage des sentiers PR 2027-2031 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 7 - Avenants

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à la convention qui ne modifient pas substantiellement les conditions financières ou les engagements essentiels de la commune, sous réserve du respect des règles applicables aux collectivités territoriales.

Article 8 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,



Pour le Maire empêché
Et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
M. Sébastien SZWENGLER

Christophe DUVEAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 octobre 2026.

Présents (24) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, Mme Nathalie FERRON, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Frédéric SUTTER, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (3) : Mme Pauline LAFAGE, Mme Adeline PICHON, M. Sébastien SZWENGLER

Pouvoirs (2) : Mme Pauline LAFAGE à M. Éric SUTEAU, M. Sébastien SZWENGLER à M. Christophe DUVEAUX

M. Adrien TALBERT a été élu secrétaire de séance.

2026-10-03 : Installation et exploitation de deux bornes de recharge ultra-rapides pour véhicules électriques - Place Jean-Baptiste MOREAU - Convention d'occupation du domaine public avec la société EL CV 04

Monsieur le Maire présente le projet d'installation de deux bornes de recharge ultra-rapides pour véhicules électriques sur la place Jean-Baptiste MOREAU.

Dans le cadre du développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), le SIEIL 37 a lancé un appel à initiatives privées afin de permettre l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge sur le domaine public des communes intéressées.

À l'issue de cette procédure, la société **EL CV 04** a été retenue pour assurer l'installation, le financement et l'exploitation des infrastructures de recharge.

La commune de Monnaie est concernée par un projet d'implantation **Place Jean-Baptiste MOREAU**, dans le cadre du réaménagement de cet espace et de la création de nouvelles places de stationnement.

Le projet est encadré par une **convention d'occupation du domaine public** conclue entre la commune de Monnaie et la société EL CV 04, avec le SIEIL 37 en qualité de signataire pour information.

Selon l'Avant-Projet Sommaire (APS) ci-joint à la délibération, le projet prévoit :

- l'installation de **2 bornes de recharge** ;
- chaque borne permettant la recharge de **2 véhicules simultanément**, soit **4 points de charge** au total ;
- des bornes de type **EVBox Troniq Modular** ;
- une puissance de recharge en courant continu pouvant atteindre **180 kVA par borne**;
- deux connecteurs de type **Combo CCS** par borne ;
- une implantation sur la **Place Jean-Baptiste Moreau**.

Le raccordement électrique envisagé est réalisé à partir du poste existant situé à proximité du site. L'APS mentionne une simulation de raccordement auprès d'Enedis et une puissance de consommation de 180 kVA par borne.

La convention ci-jointe à la délibération prévoit une occupation du domaine public à titre **précaire et révocable**.

Elle est conclue pour une durée de **17 ans à compter de sa signature**.

La société EL CV 04 assure, sous sa propre responsabilité et à ses frais :

- les études nécessaires à la réalisation du projet ;
- les démarches et demandes de raccordement ;
- les travaux de génie civil ;
- la fourniture et l'installation des bornes ;
- la signalisation ;
- la mise en service des équipements ;
- les opérations nécessaires à leur exploitation ;
- la maintenance et l'entretien des infrastructures.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, la convention prévoit une redevance composée de deux éléments :

- une redevance fixe de 80 € HT par point de charge et par an, avec une indexation annuelle selon l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Pour les quatre points de charge prévus dans le projet, la redevance fixe représente donc, sur la base du montant initial prévu par la convention 320 € HT par an, avant application de l'indexation.

- une part variable est également prévue, correspondant à 2,20 % du chiffre d'affaires HT réalisé par l'Occupant au titre du service de recharge.

Cette part variable est calculée sur la base du chiffre d'affaires réalisé et fait l'objet des modalités de déclaration et de paiement prévues dans la convention.

La société prend également à sa charge les dépenses liées à la consommation d'électricité et aux communications nécessaires au fonctionnement des équipements.

La mise en place de ces infrastructures permettra :

- de proposer aux habitants et usagers de Monnaie une offre de recharge pour véhicules électriques ;
- de renforcer l'attractivité de la commune et des commerces de la Place Jean-Baptiste MOREAU ;
- d'accompagner le développement de la mobilité électrique ;
- de développer une infrastructure sans que la commune ait à assurer directement le financement, l'installation et l'exploitation des bornes ;
- de percevoir une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Le projet présente ainsi un intérêt pour la commune tout en faisant supporter à l'opérateur les investissements et les coûts liés à l'exploitation des infrastructures.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe d'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la Place Jean-Baptiste Moreau, conformément à l'APS présenté ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société EL CV 04 ;
- d'approuver les conditions financières prévues par cette convention, notamment la redevance fixe et la part variable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de prendre acte que l'installation et l'exploitation des infrastructures sont réalisées et financées par l'Occupant, sous sa responsabilité, conformément aux stipulations de la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1 et L. 2125-1 ;

Vu l'Appel à Initiatives Privées lancé par le SIEIL 37 en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu le projet d'Avant-Projet Sommaire (APS) relatif à l'installation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques situé Place Jean-Baptiste Moreau à Monnaie, présenté à la Commune pour avis technique et validation du principe d'implantation ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public établi entre la Commune de Monnaie, en qualité de Gestionnaire, et la société EL CV 04, en qualité d'Occupant, en présence du SIEIL 37 ;

Vu l'avis de la commission Sécurité Voirie Infrastructure ;

Considérant que l'APS présenté prévoit l'implantation de deux bornes de recharge, représentant quatre points de charge, d'une puissance de recharge de 180 kVA par borne, sur les futures places de stationnement aménagées Place Jean-Baptiste Moreau ;

Considérant que l'APS précise que la validation de la Commune porte sur le principe d'implantation, l'autorisation définitive d'implantation et d'exploitation devant être accordée dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public ;

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser la société EL CV 04 à occuper, à titre précaire et révocable, les emplacements relevant du domaine public communal afin d'y implanter et d'y exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la convention prévoit que l'Occupant réalise et finance, sous sa responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage, les études, travaux de raccordement, travaux de génie civil, fourniture et pose des équipements ainsi que les opérations nécessaires à leur mise en service ;

Considérant que la convention est consentie pour une durée de 17 ans à compter de sa signature ;

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, la société EL CV 04 versera à la Commune une redevance annuelle composée :

- d'une part fixe de 80 € HT par point de charge et par an, soumise à indexation conformément aux stipulations de la convention ;

- d'une part variable correspondant à 2,20 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'Occupant au titre de l'exploitation du service de recharge ;

Considérant que la convention prévoit également les conditions d'entretien, de maintenance, d'assurance, de responsabilité, de restitution du domaine public et de remise en état des emplacements ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser le développement de l'offre de recharge pour véhicules électriques sur son territoire et de permettre l'implantation d'infrastructures de recharge à forte puissance accessibles au public ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	20
Voix contre	4
Abstention(s)	2

DÉCIDE :

Article 1 – Validation du projet

De valider le principe d'implantation, Place Jean-Baptiste Moreau à Monnaie, de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, représentant quatre points de charge, conformément à l'Avant-Projet Sommaire présenté au Conseil municipal.

Article 2 – Approbation de la convention

D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, à conclure entre la Commune de Monnaie, en qualité de Gestionnaire, et la société EL CV 04, en qualité d'Occupant, en présence du SIEIL 37.

La convention est conclue pour une durée de 17 ans à compter de sa signature.

Article 3 – Redevance d'occupation du domaine public

D'approuver les conditions financières prévues par la convention, à savoir :

- une part fixe de 80 € HT par point de charge et par an, soit, sur la base des quatre points de charge prévus par l'APS, 320 € HT par an, avant indexation et sous réserve des modalités de proratisation prévues par la convention ;

- une part variable correspondant à 2,20 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'Occupant au titre de l'exploitation du service de recharge.

La part fixe fera l'objet de l'indexation prévue par la convention.

Article 4 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Monnaie, la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des termes approuvés par la présente délibération.

Article 5 – Mise en œuvre

De préciser que la présente délibération et la signature de la convention d'occupation du domaine public ne transfèrent pas à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des infrastructures de recharge, ceux-ci étant réalisés et financés sous la responsabilité et la maîtrise d'ouvrage de l'Occupant conformément aux stipulations de la convention.

Les études d'exécution seront transmises à la Commune pour approbation conformément aux dispositions de la convention.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Pour le Maire empêché
Et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
M. Sébastien SZWENGLER

Christophe DUVEAUX